

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_229
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Transports Urbains et
Mobilités - Budget Primitif 2024

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 43, est proposé au vote par nature et par chapitre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2024** (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L.2312-3, L. 1612-2, L. 5211-36, R. 2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2023_195 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2023 et les derniers ajustements budgétaires.

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à **6 426 646,00 €**, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	181 430,00 €	166 950,00 €
012	Charges de personnel	235 000,00 €	275 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 011 000,00 €	5 597 000,00 €
66	Charges financières	1 900,00 €	1 200,00 €
67	Charges exceptionnelles - RESERVE -	36 245,00 €	75 296,00 €
014	Atténuation de produits	1 200,00 €	1 200,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
042	Amortissement des immobilisations	368 977,00 €	310 000,00 €
		5 935 752,00 €	6 426 646,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
70	Produits des services	627 900,00 €	630 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 700 000,00 €	4 000 000,00 €
74	Dotations, subventions...	1 636 646,00 €	1 636 646,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €	160 000,00 €
77	Produits exceptionnels Subvention (art 774)	800 000,00 €	
042	Amortissement des subventions	11 206,00 €	
		5 935 752,00 €	6 426 646,00 €

1. Les principales dépenses de fonctionnement comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011- : 166 950 €**

Dont la maintenance des logiciels, de billetterie et de suivi du versement mobilité, des frais de location des locaux, les assurances, les frais de communication, ainsi que des cotisations et adhésions diverses.

- **Les dépenses de personnel - chapitre 012- : 275 000 €**

- **Les atténuations de produits - chapitre 014- : 1 200 €.** Ce poste concerne les restitutions prévisionnelles de trop versé au titre du versement mobilité (VM).
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65- : 5 597 000 €.**

Ces dépenses sont constituées :

- Du forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la concession de service public pour 4 950 000 € ;
- De la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves pour 550 000 € ;
- De l'adhésion au syndicat mixte intermodal de la région Nouvelle Aquitaine pour 27 000 € ;
- De subventions aux particuliers pour 70 000 €, pour l'achat de vélos à assistance électrique,
- **Les intérêts d'emprunt - chapitre 66- pour 1 200 € ;**
- **Les charges exceptionnelles -ou RÉSERVE- d'un montant de 75 296 € (chapitre 67) :**
- **Enfin, les dotations aux amortissements - chapitre 042- pour 310 000 €.**

2. Les recettes comprennent :

- **Les produits des services - chapitre 70- : 630 000 €**, qui correspondent au reversement intégral, par le concessionnaire, des recettes des usagers ;
- **Le versement mobilité (VM) - chapitre 73- : 4 000 000 €**, le taux du versement mobilité (participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun) est passée de 0,55% à 0,80% au 1^{er} juillet 2023 ;
- **Les dotations et participations - chapitre 74- : 1 636 646 €** correspondent aux transferts financiers 2008 et 2017 versés par la région Nouvelle Aquitaine (1 611 646 €), la compensation tarifaire versée par le CCAS de la ville de Saintes pour les titres Pass'Buss (25 000 €) ;
- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75 : 160 000 €** soit 10 000 € de loyers versés par le concessionnaire pour la boutique « Buss », et 150 000 € versés par la Région Nouvelle Aquitaine aux termes de la convention passée avec la CDA ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 409 150,00 € comme suit :

	Dépenses	BP 2023	BP 2024
040	Amortissement des subventions	11 206,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	220 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	576 670,00 €	120 150,00 €
16	Emprunts et dettes	91 483,00 €	69 000,00 €
	REPORTS		
		724 359,00 €	409 150,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
16	Emprunts	355 382,00 €	99 150,00 €
040	Amortissement des immobilisations	368 977,00 €	310 000,00 €
	REPORTS		
		724 359,00 €	409 150,00 €

1. Les dépenses comprennent essentiellement :

- Des dépenses liées à des études (chapitre 20) pour 220 00 €, ces études portent notamment sur de la cartographie, le schéma directeur cyclable.
- Les dépenses d'équipement d'un montant de 120 150 €, dont :
 - 62 000 € pour l'achat de 25 vélos à assistance électriques ainsi que 3 vélos spéciaux ;
 - 50 000 € pour l'installation de nouveaux Vélos box ;
 - 3 150 € de subvention d'investissement au NAM ;
 - 5 000 € pour l'aménagement de vélo cargo.
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 69 000 € (chapitre 16),

2. Les recettes comprennent :

- L'appel à l'emprunt pour un montant de 99 150 € (article 1641) ;
- Les amortissements des biens acquis antérieurement pour 310 000 € (chapitre 040).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 45 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

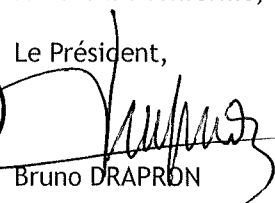
Mme Agnès POTTIER




Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.